

L'éthique et la conformité sont des valeurs essentielles du Groupe Etienne Lacroix qui doivent être au centre des préoccupations de tous les collaborateurs et partenaires du Groupe Etienne Lacroix.

A ces fins, le Groupe Etienne Lacroix s'est doté d'un code de conduite anticorruption et d'une charte éthique fixant les valeurs et règles de comportements qu'il entend respecter et faire respecter par l'ensemble de ses collaborateurs et dirigeants.

Tous les collaborateurs, dirigeants, partenaires ou parties prenantes du Groupe Etienne Lacroix peuvent être amenés à signaler des conduites ou situations contraires à ces derniers.

Soucieux de permettre à chacun de s'exprimer, le Groupe Etienne Lacroix entend se doter d'un dispositif d'alerte permettant à chacun de disposer des moyens appropriés pour informer le Responsable Ethique et Conformité du Groupe d'un manquement avéré (ou très susceptible de se produire) au code de conduite anticorruption, à la charte éthique, aux procédures internes et plus généralement de toute violation aux normes professionnelles ou déontologiques ou aux lois et règlements en vigueur ; tout en assurant une stricte confidentialité des échanges.

Il est cependant rappelé que le dispositif d'alerte :

- n'a pas pour objet de se substituer aux autres modes d'alertes existants au sein du Groupe Etienne Lacroix ou à ceux établis (i) dans les sociétés employant les collaborateurs extérieurs ou (ii) par les partenaires externes ;
- reste optionnel et ne revêt aucun caractère obligatoire , sauf pour les pays ou la réglementation l'imposerait. A ce titre, aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un collaborateur au motif que ce dernier ou cette dernière n'en aurait pas fait usage.

Rédigée par : S.Maire		Date : 28/02/2023
Approuvée par : M.Barès Girodot		Page :1/5

Utilisation du dispositif d'alerte**A. Périmètre du dispositif d'alerte**

L'utilisation du dispositif d'alerte est strictement limitée à la communication de faits allégués, constitutifs d'un risque sérieux pour le Groupe Etienne Lacroix. Ils doivent être présentés de manière objective et matériellement vérifiable. Le lanceur d'alerte peut signaler des faits qu'il n'aurait pas personnellement constatés, s'ils ont été portés à sa connaissance dans un cadre professionnel.

Ces faits devront porter sur :

- des conduites et/ou des situations au sein du Groupe Etienne Lacroix contraire au code de conduite anti-corruption, aux procédures internes de lutte contre la corruption, à la Charte Ethique,
- des violations ou tentative de dissimulation d'une violation aux lois et règlements nationaux et/ou internationaux notamment en matière de corruption, de trafic d'influence, de favoritisme, de fraude, de droit de la concurrence, de conflit d'intérêts, de protection des données, de contrôle des exportations et de sanctions, de ressources humaines (harcèlement, discrimination, représailles), de sécurité, de droits de l'homme, d'environnement et de santé.

Sont exclus de la procédure d'alerte les faits, informations ou documents couverts par :

- le secret de la défense nationale (en France ces documents sont en général identifiables par la mention "diffusion restreinte-spécial France ou « Confidentiel Défense », « Secret Défense », etc...);
- le secret médical ou ;
- le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaire en matière pénale ou ;
- le secret des délibérations judiciaires ou ;
- le secret des relations entre un avocat et son client.

La démarche doit toujours reposer sur la bonne foi et exclure toute contrepartie financière. Si tel est le cas, elle ne peut exposer le lanceur d'alerte à des sanctions. En revanche, l'utilisation abusive du dispositif d'alerte peut faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de procédures judiciaires.

B. Modalités d'émission de l'alerte

Le lanceur d'alerte aura la possibilité d'émettre son signalement :

- soit au travers de l'adresse mail dédiée : referentethique@etienne-lacroix.com,
- soit au travers du formulaire de contact dédié sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : [Etienne Lacroix Group – Ethique et Conformité](#).
- soit par voie postale avec la mention « Strictement confidentiel » : à l'attention du Responsable Ethique et Conformité du Groupe Etienne Lacroix, 6 boulevard de Joffrey, 31600 Muret

Le signalement pourra être réalisé en français, en anglais ou en espagnol.

Le lanceur d'alerte sera invité à décliner son identité. Il devra également préciser le moyen par lequel il souhaite communiquer avec le Responsable Ethique et Conformité.

Tout écrit étant susceptible, dans le cadre d'une procédure judiciaire, d'être mis à la disposition des autorités, le lanceur d'alerte doit décrire les faits en toute objectivité, avec la rigueur et le professionnalisme qui s'imposent.

Rédigée par : S.Maire		Date : 28/02/2023
Approuvée par : M.Barès Girodot		Page :2/5

Le lanceur d’alerte doit adopter une formulation qui ne soit en aucun cas de nature à porter atteinte à la vie privée des personnes citées.

C. L’analyse de la recevabilité de l’alerte

A réception d’un signalement, le Responsable Ethique et Conformité convoque un comité d’analyse composé d’un ou deux Directeur(s) Général(aux) de la holding tête du Groupe Etienne Lacroix et du Responsable Ethique et Conformité.

S’il existe un conflit d’intérêt avec l’une des personnes susmentionnées, elle ne prend pas part au comité. Les membres restants pourront désigner un suppléant parmi l’un des membres permanents du Groupe Ethique et Conformité composé du Responsable Ethique et Conformité, du Directeur Général du Groupe, du Directeur Administratif et Financier, du Directeur du Développement International, du Responsable Administratif et Contrats du Développement International, et de l’Attaché(e) de Direction Générale du Groupe.

Le comité est chargé :

- de s’assurer de la pertinence et de l’adéquation du signalement avec le périmètre d’application ;
- de décider des suites à donner au signalement ;
- de nommer les personnes qui seront en charge de mener les enquêtes internes, le cas échéant.

D. Réception de l’alerte

Un accusé de réception sera adressé au lanceur d’alerte sous sept (7) jours ouvrés à compter de la réception du signalement. Si des éléments complémentaires sont nécessaires à l’étude de la recevabilité du signalement, une fiche d’alerte pourra accompagner cet accusé de réception.

Cette fiche d’alerte, devra être retournée à l’adresse mail referentethique@etienne-lacroix.com ou par courrier à destination du Responsable Ethique et Conformité avec la mention « confidentiel ». Un nouvel accusé de réception sera envoyé sous sept (7) jours ouvrés à compter de sa réception.

Si le comité estime que le signalement ne respecte pas les conditions de recevabilité ci-dessus, le lanceur d’alerte en sera informé.

E. Traitement de l’alerte

Les personnes nommées par le comité procéderont à une enquête approfondie afin de déterminer la véracité et la matérialité des faits reprochés.

Les investigations, ainsi que les rapports, comptes rendus et courriels échangés dans le cadre de l’enquête seront menées sous le contrôle du Responsable Ethique et Conformité afin de préserver l’indépendance des investigations. Les informations recueillies pendant l’enquête sont confidentielles. L’ensemble des documents seront conservés sur les serveurs sécurisés du Groupe Etienne Lacroix ou sous clé pour les formats papier, avec un accès limité aux seules personnes mandatées pour la réalisation des investigations et au Responsable Ethique et Conformité.

Rédigée par : S.Maire		Date : 28/02/2023
Approuvée par : M.Barès Girodot		Page :3/5

Les personnes en charge de l'investigation seront en droit de demander des informations complémentaires au lanceur d'alerte selon les modalités de communication choisies par celui-ci.

Au cours de l'enquête, il pourra être décidé de prendre des mesures conservatoires afin d'éviter la destruction ou l'altération des éléments de preuves.

Les personnes en charge de l'enquête pourront, en fonction de la complexité de l'alerte, se faire assister de conseil(s) externe(s) soumis également à une stricte obligation de confidentialité sur les informations échangées dans le cadre de la procédure.

Dans tous les cas, des précautions seront prises afin d'éviter que la personne qui a fait l'objet d'une alerte ne puisse identifier, même indirectement, le lanceur d'alerte.

A l'issue d'un délai maximal de trois (3) mois, le lanceur d'alerte sera informé, dans la mesure de ce qui est possible de communiquer pour ne pas entraver l'enquête, des mesures envisagées ou prises afin d'évaluer l'exactitude des allégations et de remédier, le cas échéant, à la situation signalée.

Au terme de l'enquête, le lanceur d'alerte sera informé de l'achèvement de celle-ci.

F. Présomption d'innocence et information de la personne visée par l'alerte

Lorsque le signalement est considéré comme recevable par le comité, la personne mise en cause est informée de (i) l'existence de l'alerte, (ii) des faits qui lui sont reprochés, (iii) de son droit de réponse et (iv) de l'identité des personnes responsables de l'enquête interne.

La personne mise en cause sera présumée innocente jusqu'à preuve du contraire.

E. Confidentialité

Des moyens sont mis en place dans le cadre du dispositif d'alerte afin de garantir au lanceur d'alerte, à la (aux) personne(s) mise(s) en cause par l'alerte, et à tout tiers visé dans l'alerte la stricte confidentialité de leur identité.

Seuls les membres du comité pourront avoir connaissance de l'identité du lanceur d'alerte. A ce titre, ils seront tenus à une stricte obligation de confidentialité et ne pourront communiquer l'identité du lanceur d'alerte à la personne visée par l'alerte.

Le contenu d'une alerte ne peut être portée à la connaissance que de la personne visée et des personnes en charge de mener les investigations internes et sous réserve que leur implication soit strictement nécessaire au traitement de ladite alerte. Ces personnes sont alors tenues par les mêmes obligations de confidentialité.

De plus, de manière tout à fait exceptionnelle et sous réserve qu'elles ne permettent pas une identification du lanceur d'alerte, les informations communiquées par le lanceur d'alerte pourront être divulguées aux personnes suivantes :

- les supérieurs hiérarchiques directs ou indirects de la personne mise en cause par l'alerte uniquement s'ils sont chargés de la mise en place de mesures conservatoires ;
- les autorités judiciaires ou gouvernementale ;
- les instances représentatives du personnel.

Rédigée par : S.Maire		Date : 28/02/2023
Approuvée par : M.Barès Girodot		Page :4/5

F. Traitement des données et droits d'accès aux informations personnelles

Seules les catégories de données suivantes peuvent être traitées dans le cadre d'une alerte:

- Identité, fonctions et coordonnées du lanceur d'alerte;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une alerte ;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- Faits signalés ;
- Eléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- Compte rendu des opérations de vérification ;
- Suites données à l'alerte.

Certaines données ainsi recueillies pourraient être communiqués aux organes de direction, de contrôle et de surveillance de l'entité ou d'une entité du Groupe Etienne Lacroix, le cas échéant, dans la mesure où ces données sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le lanceur d'alerte ainsi que la personne visée pourront au cours du traitement de la procédure d'alerte demander au Responsable Ethique et Conformité, en tant que responsable du traitement des données, d'accéder et de demander une rectification des données personnelles collectées inexactes ou incomplètes, ou une suppression le cas échéant conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Les données personnelles comprennent l'identité, la fonction et les coordonnées du lanceur d'alerte et celles de la personne visée par l'alerte ainsi que tous les éléments les concernant figurant dans les comptes rendus, rapports et courriels échangés dans le cadre de l'enquête.

Cette demande sera effectuée par courriel à l'adresse suivante referentethique@etienne-lacroix.com et strictement limitée aux données personnelles du demandeur. La personne qui fait l'objet d'une alerte ne pourra en aucun cas obtenir sur le fondement de son droit d'accès, des informations concernant l'identité du lanceur d'alerte ou de tiers.

Afin d'éviter toute destruction de preuves, l'accès par la personne visée par l'alerte n'interviendra qu'après la mise en place de mesures conservatoires sur ses données personnelles.

G. Conservation des données

Les informations fournies lors d'un signalement, considérées comme infondées ou non pertinentes, seront immédiatement supprimées.

Les données recueillies dans le cadre du traitement d'une alerte seront archivées à des fins statistiques et après anonymisation dans un délai de deux mois à compter de la clôture de l'alerte. Ces archives seront stockées dans une armoire et/ou un système d'information à accès restreint. Dans le cas où une procédure disciplinaire et/ou judiciaire serai(en)t engagée(s) à l'encontre de la personne impliquée, du lanceur d'alerte ou d'un tiers, les documents seront conservés jusqu'au terme de la procédure concernée.

Rédigée par : S.Maire		Date : 28/02/2023
Approuvée par : M.Barès Girodot		Page :5/5